

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA DROME

COMMUNE DE JAILLANS

COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 4 OCTOBRE 2021

L'an deux mil **VINGT ET UN**, le **4 OCTOBRE** à 19 h, le Conseil Municipal de la commune de JAILLANS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la Présidence de M. FOURNAT Jean-Noël, Maire.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15

Quorum à atteindre : 8

Présents : 15 Votants : 15

Date de la convocation : 28/09/2021

Présents : FOURNAT Jean-Noël, VALLA Christophe, DE ROSSI Virginie, DILLESEGER Sylvain, VINCENT Annick, DUMARCHE Olivier, SERRET Lorane, MUNIER Daniel, BOUVERON Grégory, PRUVOST Brigitte, ROYER Fabrice, BABIN Gérôme, HAFSOUNI Marjory BONNET Alain, BELLE Christine.

Secrétaire de séance : M. DILLESEGER Sylvain

ABSENTS EXCUSES : Néant

§ **TRAVAUX DE RENOVATION ECOLE PRIMAIRE F. EYNARD – MISE EN CONFORMITE DE L'ECLAIRAGE A L'ECOLE-DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DES ORGANISMES FINANCEURS.**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal dans le cadre de l'amélioration du bâti du centre village les travaux de rénovation et de mise en conformité de l'électricité à l'école primaire de Jaillans dont l'estimatif H.T. est de : **7 596,38 € H.T. et de solliciter les organismes financeurs à savoir : le DEPARTEMENT et l'ETAT dans le cadre de la DETR et/ou DSIL.**

Ces travaux consistent à rénover le bâtiment de l'école primaire de Jaillans par la mise en sécurité de l'éclairage de l'école primaire.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et légalement représentés :

- **DECIDE** de solliciter tous les organismes financeurs, à savoir :
 - **Le Département dans le cadre de la Dotation de Solidarité Territoriale,**
 - **L'ETAT dans le cadre de la DETR et/ou DSIL**
- **DIT** que ces travaux rentrent dans le cadre de l'amélioration du bâti existant.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette demande.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur le plan de financement du projet énuméré ci-dessous :

- **Priorité 3 Travaux de rénovation et de mise en sécurité de l'électricité au bâtiment de l'école primaire de Jaillans**
 - **ADOpte** le programme de l'opération, les enveloppes financières ainsi que le plan de financement pour l'année 2022, dont détail ci-dessous :

PLAN DE FINANCEMENT

Priorité 3 Travaux de rénovation au bâtiment de l'école primaire de Jaillans et de mise en conformité de l'éclairage et de l'électricité des salles de classe

ESTIMATION DEPENSES	MONTANT H.T.	AIDES ATTENDUES	AUTOFINANCEMENT
Travaux de rénovation dans le bâtiment de l'école primaire de Jaillans et mise en conformité éclairage de sécurité des salles de classe.	7 596,38 €	DETR et/ou DSIL (40%) 3 038,55 HT DEPARTEMENT (40%) 3 038,55 €	Fonds propres (20%) 1 519,28 €
TOTAUX	7 596,38 €	6 077,10 € (80%)	1 519,28 € (20%)

⌘ RESTAURATION DES FAÇADES DU PIGEONNIER – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DES ORGANISMES FINANCEURS

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal dans le cadre de l'amélioration du bâti du centre village, la restauration des façades du bâtiment « Pigeonnier » dont l'estimatif est de : **19 049,20 € H.T. et de solliciter tous les organismes financeurs à savoir : le DEPARTEMENT, l'ETAT dans le cadre de la DETR et/ou DSIL, LA REGION AUVERGNE RHONE ALPES dans le cadre du dispositif CAR.**

Ces travaux consistent à la restauration des façades du bâtiment dit « pigeonnier » qui se trouve dans le centre village à proximité de l'église classée.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et légalement représentés :

- **DECIDE** de solliciter tous les organismes financeurs, à savoir :
 - **Le Département dans le cadre de la Dotation de Solidarité Territoriale,**
 - **L'ETAT dans le cadre de la DETR et/ou DSIL**
 - **La REGION AUVERGNE RHONE ALPES dans le cadre du dispositif CAR**
- **DIT** que ces travaux rentrent dans le cadre de l'amélioration du bâti existant.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette demande.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur le plan de financement du projet énuméré ci-dessous :

- **Priorité 2** Restauration des façades du bâtiment dit « Pigeonnier »
 - **ADOpte** le programme de l'opération, les enveloppes financières ainsi que le plan de financement pour l'année 2022, dont détail ci-dessous :

PLAN DE FINANCEMENT

Priorité 2 Restauration des façades du bâtiment dit « Pigeonnier »

ESTIMATION DEPENSES	MONTANT H.T.	AIDES ATTENDUES	AUTOFINANCEMENT
Restauration des façades du pigeonnier	19 049,20 €	DETR et/ou DSIL (30%) 5 714,70 HT DEPARTEMENT (30%) 5 714,70 € REGION AUVERGNE RALPES (20%) « CAR et Bonus » 3 809,80 €	Fonds propres (20%) 3 809,84 €
TOTAUX	19 049,20 €	15 239,20 € (80%)	3 809,84 € (20%)

§ TRAVAUX SALLE HENRI MARET – ECLAIRAGE SCENIQUE- MISE EN SECURITE ET REMPLACEMENT ARMOIRE ELECTRIQUE – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DES ORGANISMES FINANCEURS

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal dans le cadre de l'amélioration du bâti du centre village des travaux d'éclairage scénique, de mise en sécurité et de remplacement de l'armoire électrique à la salle communale « Henri Maret » dont l'estimatif H.T. est de : **8 375,00 € H.T. et de solliciter les organismes financeurs à savoir : le DEPARTEMENT et l'ETAT dans le cadre de la DETR et/ou DSIL.**

Ces travaux consistent principalement à la mise en sécurité et au remplacement de l'armoire électrique de la salle « Henri Maret » ainsi que la pose d'un éclairage scénique.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et légalement représentés :

- **DECIDE** de solliciter tous les organismes financeurs, à savoir :
 - **Le Département dans le cadre de la Dotation de Solidarité Territoriale,**
 - **L'ETAT dans le cadre de la DETR et/ou DSIL**
- **DIT** que ces travaux rentrent dans le cadre de l'amélioration du bâti existant.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette demande.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur le plan de financement du projet énuméré ci-dessous :

- **Priorité 4 Mise en sécurité, remplacement armoire électrique et pose éclairage scénique salle « Henri Maret »**
- **ADOpte** le programme de l'opération, les enveloppes financières ainsi que le plan de financement pour l'année 2022, dont détail ci-dessous :

PLAN DE FINANCEMENT

Priorité 4 Mise en sécurité, remplacement armoire électrique et pose éclairage scénique salle « Henri Maret »

ESTIMATION DEPENSES	MONTANT H.T.	AIDES ATTENDUES	AUTOFINANCEMENT
. Mise en sécurité, remplacement armoire électrique et pose éclairage scénique salle « Henri Maret »	8 375,00 €	DETR et/ou DSIL (40%) 3 350,00 HT DEPARTEMENT (40%) 3 350,00 €	Fonds propres (20%) 1 675,00 €
TOTAUX	8 375,00 €	6 700,00 € (80%)	1 675,00 € (20%)

∞ ADHESION PARC NATUREL REGIONAL DU VERCORS

Monsieur Le Maire donne lecture au conseil des principaux documents concernant le Parc Naturel Régional du Vercors.

En résumé :

Les Parcs naturels régionaux sont créés pour protéger et mettre en valeur de « grands espaces ruraux habités ». Pour être classé « Parc naturel régional » un territoire à dominante rurale dont les paysages, les milieux naturels et le patrimoine culturel sont de grande qualité, mais dont l'équilibre est fragile. Il y a 56 parcs naturels régionaux en France. Ils couvrent environ 15% du territoire français. Les cinq missions sont **la protection et la gestion du patrimoine naturel, culturel et paysager, l'aménagement du territoire, le développement économique, social, culturel et la qualité de vie, l'accueil, l'éducation et l'information des publics et pour finir l'expérimentation.**

116 élus représentants de la Région, des Départements, des communes et intercommunalités constituent le Comité Syndical du Parc naturel régional du Vercors.

La vocation d'un parc est **de protéger et valoriser le patrimoine naturel, culturel et humain** de son territoire en mettant en œuvre **une politique innovante d'aménagement et de développement économique, social et culturel, respectueuse de l'environnement.**

L'initiative de la création d'un Parc naturel régional revient au **Conseil Régional.**

Le projet partagé pour le territoire est formalisé par un contrat : **la charte du Parc.** Le classement du territoire en « **Parc naturel régional** » fait l'objet d'un décret du 1er ministre pour 15 ans.

Monsieur Le Maire demande au conseil municipal l'intégration de la commune de JAILLANS dans le périmètre de révision de la charte et l'approbation du projet de charte qui permettrait à la commune de faire entendre les problématiques locales, proposer des projets qui répondent aux préoccupations des habitants. L'adhésion de la commune pourrait aussi contribuer aux décisions du parc dans une logique d'intérêt général du territoire, permettrait de s'investir sur 1 ou 2 sujets qui nous tiennent à cœur.

Par cette adhésion, les élus souhaitent aussi valoriser, protéger, faire connaître, fêter les milieux naturels et culturels de sa commune, revaloriser l'espace urbain, accueillir les publics, promouvoir le tourisme, œuvrer pour l'agriculture et l'alimentation, préparer la transition écologique et participer à la sauvegarde de la biodiversité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 1 voix pour, 10 contre et 4 abstentions :

- **REFUSE** l'intégration de la commune de JAILLANS au parc naturel régional du Vercors,
- **N'APPROUVE PAS** le projet de charte.

✂ **FAMILLES RURALES DE JAILLANS ET DES COMMUNES AVOISINANTES – APPROBATION CONVENTION RELATIVE A L'ACCUEIL DE LOISIRS « KID'O MINO »**

Dans le cadre de la politique sociale de la Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo, la compétence « Enfance-Jeunesse » pour les communes de moins de 5 000 habitants qui est gérée par des structures communales ou associatives, est transférée aux communes depuis le 1^{er} janvier 2017.

Dans son projet éducatif, les communes soulignent l'importance de proposer des activités de loisirs de qualité aux enfants. Elle reconnaît le travail réalisé dans ce domaine par l'association Familles Rurales de Jaillans et des communes avoisinantes au travers de son Accueil Collectif pour Mineurs (ACM) :

KID O'Mino.

La présente convention permet de soutenir l'ACM proposé par l'Association et de définir les obligations réciproques de chaque partie, dans la continuité des objectifs fixés en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF)

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou légalement représentés,

APPROUVE la convention proposée par l'association Familles Rurales et en collaboration avec les communes avoisinantes pour définir les obligations réciproques de l'association et des communes, en ce qui concerne le fonctionnement de l'activité de l'accueil de loisirs Kid O'Mino, pour les temps extra scolaires sur la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2027, et ce jusqu'au versement du solde de la subvention.

DONNE TOUT POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer la convention avec Familles Rurales et les communes avoisinantes et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

✂ **CONVENTION UNIQUE EN SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL**

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 23 ;

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 26-1 et 108-2,

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions,

Relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

CONSIDERANT que l'autorité territoriale doit veiller à l'état de santé des agents territoriaux en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions,

CONSIDERANT que chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un service de médecine préventive et que ce service peut être établi auprès d'un service créé par le Centre Départemental de Gestion,

CONSIDERANT que le Centre de Gestion de la Drôme a mis en place un tel service,

L'autorité territoriale informe les membres du conseil (Municipal, d'Administration, Syndical, Communautaire) que le Centre de Gestion, afin de faciliter et d'améliorer nos démarches administratives, a décidé de mettre en place une convention unique concernant les missions suivantes :

- Médecine du travail : visite médicale périodique, visite médicale d'embauche, entretien infirmier, intervention en milieu de travail (...)
- Inspection en santé et sécurité au travail : contrôle des conditions d'application des règles définies en matière d'hygiène et de sécurité au travail, proposition de mesures de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité au travail et la prévention des risques professionnels,
- Psychologie du travail et des organisations : accompagnement à l'optimisation du fonctionnement des collectifs de travail,
- Coaching : aide au développement de nouvelles compétences, amélioration des pratiques managériales.
- Le détail des missions figure dans la convention unique.

Une grille tarifaire est également annexée à la convention.

Après en avoir délibéré

Le Conseil (Municipal, d'Administration, Syndical, Communautaire) **à l'unanimité des membres présents ou légalement représentés :**

- **DECIDE** d'adhérer à la convention unique de santé et sécurité au travail (CUSST) gérée par le Centre de Gestion de la Drôme à compter du 1^{er} janvier 2022,
- **AUTORISE** l'autorité territoriale à signer l'ensemble des documents afférents,
- **AUTORISE** l'autorité territoriale à procéder à toutes les démarches administratives et financières relatives à l'exécution de la présente délibération,
- **INSCRIT** les crédits correspondants au budget.

§ PROJET EDUCATIF TERRITORIAL (PEDT) JAILLANS – 2021-2024

Dans la continuité du PEDT 2018/2021, les communes souhaitent poursuivre les actions, à savoir permettre à l'ensemble des enfants de pouvoir accéder aux activités proposées dans le cadre des temps périscolaires et extrascolaires. La mise en place d'un PEDT a pour principal objectif, le bien-être et le développement de l'enfant. Il permet également de mettre toutes les ressources du territoire au service de l'enfant de manière cohérente.

Les objectifs visés par le Plan Mercredi

Le PEDT vise à organiser l'accueil de loisirs des mercredis autour de 3 axes :

- Maintenir l'offre éducative de qualité sur les temps périscolaire pour tous.
- Développer une démarche « éducative concertée » (au sens de la co-éducation) notamment lors des temps de transitions de l'enfant et des espaces mutualisés.
- Renforcer la communication tripartite enseignants/ animateurs/ parents pour développer l'articulation des temps périscolaires.

Les objectifs pédagogiques sont multiples :

- Découvrir des activités nouvelles, s'ouvrir au monde qui nous entoure.

- Développer la curiosité, la créativité et l'imaginaire des enfants.
- Développer des apprentissages techniques et artistiques.
- Développer la coopération entre enfants (écoute, respect, vivre ensemble...) au travers des activités.

Le projet pédagogique est un contrat de confiance entre l'équipe pédagogique, les parents et les enfants. L'enfant doit être acteur de ses loisirs dans la vie du centre. A son rythme, il doit pouvoir **grandir, s'épanouir, découvrir, participer** au vivre ensemble en prenant **du plaisir**.

L'accueil des mercredis est un lieu d'**échange** et d'**expérimentation** à la vie en collectivité. Il donne la place à chaque **individu** tout en portant une attention particulière "**Vivre ensemble**". C'est aussi, un espace d'**émancipation individuelle et collective** en permettant l'esprit critique et d'initiative. Les enfants sont **acteurs** de leur vie quotidienne. Enfin, l'accueil de loisirs s'inscrit dans une démarche "**écocitoyenne**" en sensibilisant les enfants à la protection de l'environnement et au développement durable.

Les objectifs pédagogiques se concentrent sur le **bien-être** des enfants, leur **participation** active et l'**adaptation** à la vie en collectivité.

Pour bénéficier du service, les familles doivent compléter et retourner un dossier d'inscription qui est conservé un an par la structure. Une fois, l'inscription validée, la famille accède au portail famille, un service en ligne permettant la gestion des informations personnelles et des inscriptions.

La tarification varie selon le quotient de la famille et du lieu de résidence.

Les projets d'animation sont organisés selon l'âge des enfants. Ils évoluent par trimestre.

Au regard des objectifs pédagogiques, la qualité de l'encadrement et la qualification des intervenants est essentielle.

Le projet pédagogique est en constante évolution grâce aux différents temps d'échanges avec les enfants, les familles et l'équipe pédagogique.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou légalement représentés.

- **APPROUVE** le projet éducatif territorial pour la commune de JAILLANS pour la période 2021 à 2024
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce PEDT.

✂ URBANISME

Madame Annick VINCENT expose à l'ensemble du conseil municipal, les demandes d'autorisation d'urbanisme.

DEMANDE A INSTRUIRE :

- ✂ : Permis de Construire de Monsieur Baptiste BIT (700 chemin des Ayes)
 - ✂ Surélévation de la maison existante,
 - ✂ Création une chambre, une pièce ouverte, Salle de bain et un WC.
- ✂ : Déclaration Préalable de Monsieur Gérome BABIN (17 Lot l'Orée du Village)
 - ✂ Création d'un abri de jardin.
- ✂ : Déclaration Préalable de Monsieur Jean-Luc MOUREAU (335 chemin des Prieuré)
 - ✂ Création d'un abri voiture.
- ✂ : Permis de Construire de Monsieur Jean-Luc MOUREAU (335 chemin des Prieuré)
 - ✂ Création d'une piscine et d'une terrasse.
- ✂ : Permis de Construire de Monsieur Franck PERRIN (3 impasse de Musan)
 - ✂ Création d'une piscine (4m x 10m),

- ✚ Création d'un garage.
- ✚ : Permis de Construire de Monsieur Grégory BOUVERON (275A Route de Serne)
 - ✚ Création d'une cuisine d'été.
- ✚ : Permis d'Aménager de VALRIM du lotissement « Clos des Tonnets »
 - ✚ Modification aménagement de la voirie dans le futur lotissement, avec création de places de parking.



QUESTIONS DIVERSES

❖ **Point sur les faits de délinquance récents :**

Dégradation de la « cabane à livres » : Les auteurs des dégradations ont reconnu les faits. Des journées de travail d'intérêt général sur la commune ont été effectués par les auteurs. De plus, ils devront rembourser le coût lié aux matériaux pour la réparation de la « cabane à livres ».

❖ **Point sur le marché intercommunal**

Excellent retour sur le marché intercommunal.

❖ **Repas du 11 novembre et cérémonie**

Participation de Monsieur le Maire, des Adjointes et des Conseillers pour le repas des anciens qui se déroulera au restaurant « La Bonne Ambiance ».

❖ **Congrès des Maires de la Drôme**

Participation de Monsieur le Maire et des Adjointes au Congrès des Maires organisés à VALENCE le 19 Octobre.

❖ **Sécurisation Route des Mas et chemin de Gris-Palot**

Proposition de mise en place de dos d'âne pour ralentir les véhicules.

Proposition d'une signalétique adaptée.

Un RDV sera organisé avec les riverains pour trouver une solution commune.

❖ **Compte rendu des commissions Agglo par les référents**

- Le conseiller M. Daniel MUNIER a participé à une commission Culture :
 - ➔ Restauration de salles de théâtre sur Valence
 - ➔ Constat sur la baisse de fréquentation des lieux culturels.

❖ **Chemin des artistes**

Téléchargement de l'application « TAC vérif » pour contrôler les PASS SANITAIRES au moment de la visite des lieux d'exposition.

Vernissage le samedi à 18h30 et participation des conseillers à partir de 18h15 pour les préparatifs.

Un concert est prévu à l'église à partir de 20h00 jusqu'à 21h00.

❖ **Soirées théâtre à venir**

- Mardi 12 Octobre à 20h00 : « Comédie de Valence » à la Salle des Fêtes de Jaillans
- Samedi 6 Novembre : spectacle organisé par la « Comédie Enchantée de Valence » à la Salle Henri Maret de JAILLANS.

❖ **Agenda**

- Samedi 23 Octobre : Plantation des fleurs
- CMJ le 16 Octobre à 10h00 à la Salle du patronage
- Prochaine Réunion du conseil : Le 22 Novembre.

22 h 00 : L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Secrétaire de séance : M. Sylvain DILLESEGER.